



SERVICE JURIDIQUE ET FISCAL

A qui s'adresse t-il ?

- Frontalier salarié, en activité en Suisse
- Frontalier au chômage
- Ancien travailleur frontalier, bénéficiaire d'une rente d'invalidité
- Retraité ou futur retraité de la Suisse
- Ayant droit d'un frontalier décédé

Nos domaines de compétences



Droit du travail suisse

Le service Juridique vous informe sur la législation en matière de droit du travail suisse et effectue une veille juridique.



Protection sociale franco-suisse

- Maladie/accident
- Allocations familiales
- Chômage
- Invalidité
- Retraite



Fiscalité suisse et française

- Impôts à la source
- Déclaration Quasi résident (TOU)
- Déclaration de revenus
- Déclaration de ressources auprès du STFS
- Prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les revenus de remplacement étrangers
- Prélèvement à la source (PAS)

**ADHÉREZ,
VOUS AVEZ TOUT À Y GAGNER !**
→ www.frontalier.org



Pour une réponse personnalisée à vos questions, prenez contact avec nos juristes via la permanence téléphonique.

Conditions⁽¹⁾ d'accès au service Juridique et Fiscal



Pour contacter le service Juridique et Fiscal du GTE, vous devez être adhérent de l'association, à jour de cotisation. Les tarifs de l'adhésion sont les suivants :

Adhésion individuelle et personnelle → 100€/an

Adhésion individuelle et personnelle → 55€/an pour une personne de moins de 26 ans
55€/an pour une personne retraitée au bénéfice de l'AVS⁽²⁾

L'adhésion comprend l'accès aux permanences téléphoniques juridique et fiscale.

(1) Conditions valables au 01.01.2024

(2) Tarif préférentiel valable dès la 2ème année d'adhésion.

Prestations soumises à une tarification⁽³⁾ complémentaire

CONSULTATION JURIDIQUE/ FISCALE

	1ere année d'adhésion	2eme année d'adhésion
→	100€	Gratuit

RDV IMPÔTS

	1ere année	2eme année
→	120€*	60€*
→	120€*	60€*
→	120€*	60€*
→	60€	30€

Déclaration de revenus en France (établissement ou correction)

Demande de rectification à l'impôt à la source (DRIS)

Modulation du prélèvement à la source (PAS)

Simulation fiscale

COTISATION CMU - DISPOSITIF FRONTALIER

	Célibataire ⁽⁴⁾	Couple ⁽⁴⁾	Célibataire ⁽⁴⁾	Couple ⁽⁴⁾
	frontalier ou rentier de source suisse	frontaliers et/ou rentiers de source suisse	frontalier ou rentier de source suisse	frontaliers et/ou rentiers de source suisse
→	120€	180€	60€	90€
→	120€* par déclaration		60€* par déclaration	

Contrôle et rectification

Si avis d'impôt erroné et à corriger

RETRAITE

	1ere année	2eme année
→	120€ par rendez-vous	60€ par rendez-vous

Fiscalité Genevoise

Déclaration quasi-résident (TOU)*

Célibataire

Marié*

Concubin*

Situations "simples"

Sans suivi du dossier

150€

200€

240€

Avec suivi du dossier

200€

250€

290€

Situations "complexes"

Sans suivi du dossier

210€

260€

300€

Avec suivi du dossier

260€

310€

350€

(3) Tarifs valables au 01.01.2024

(4) Les membres du couple assurés en CMU - Dispositif frontalier

*Si le conjoint perçoit des revenus suisses (salaires, indemnités journalières maladie/accident, rente AVS, AI, LPP), son adhésion au GTE est obligatoire.

Vos rendez-vous importants de l'année

DE JANVIER À MARS

- Canton de Genève : demande de rectification de l'imposition à la source (DRIS) ou statut quasi résident (TOU)
- Allocations familiales : demande de complément différentiel suisse pour l'année N-1

DE JUILLET À SEPTEMBRE

- Réception des avis d'impôts sur le revenu, contrôle et correction
- Ouverture du service de correction en ligne début août
- LAMal : parution des nouveaux tarifs N+1

D'AVRIL À JUIN

- Déclaration de revenus en France N-1
- ⚠ Actifs ou retraités, déclaration comportant des spécificités importantes

D'OCTOBRE À DÉCEMBRE

- Correction en ligne des déclarations de revenus N-1
- Demande de plafonnement pour les poly-pensionnés
- Déclaration de ressources STFS pour cotisation CMU N+1
- LAMal : changement de caisse maladie



Comment et quand contacter le service juridique et fiscal ?

- Après un premier entretien téléphonique durant les permanences téléphoniques, les juristes/fiscalistes peuvent fixer un rendez-vous si la problématique le nécessite.
- Pour les périodes fiscales suisse (Février/Mars) et française (Avril/Mai/Juin), les adhérents peuvent prendre rendez-vous directement via notre site Internet www.frontalier.org ou en appelant notre service accueil.
- Pour certaines problématiques d'ordre social, les juristes peuvent être amenés à vous orienter vers le service social spécialisé du Groupement transfrontalier européen.

